

2023-089

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 10 OCTOBRE 2023**

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD**Demande d'admission en non-valeurs et créances éteintes**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29 ;*
- *Vu la liste 5640030412 établie le 09 juin 2023 par le SGC de Chinon, pour un montant de 1 923.06 € de non valeurs (article 6541) – Annexe 1 ;*
- *Vu la liste établie le 08 juin 2023 par le SGC de Chinon, pour un montant de 1 524.55 € de créances éteintes (article 6542) – Annexe 2 ;*

Considérant que ces non-valeurs et créances éteintes portent sur plusieurs titres de 2011 à 2021, et que les procédures de recouvrement menées par la trésorerie n'ont pas permis de recouvrer, sachant qu'il n'est pas possible de recourir à une saisie :

- auprès de l'employeur si la créance est inférieure à 30 €
- sur le compte bancaire si la créance est inférieure à 130 €

Considérant que ces produits irrécouvrables en créances admises en non-valeurs et créances éteintes, n'emportent pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites, pour 1 923.06 € et 1 524.55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** en perte de non-valeurs les produits visés dans les listes ci-jointes pour un total de 1 923.06 € ;
- **ACCEPTE** l'admission en créances éteintes les produits visés dans l'annexe 2 pour un total de 1 524.55 €.

Fait à CHINON, le 17 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage